



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024/28

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
PIETONNE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande formulée par l'association des archers du Salève,
- VU l'avis favorable du syndicat mixte du Salève
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le cheminement des promeneurs durant les épreuves du concours 3D du Salève,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant le déroulement des épreuves du concours de tir à l'arc 3D du Salève organisé par l'association des archers du Salève le long d'une boucle de 1 km environ, sur une parcelle communale section A numéro 83 située entre les hameaux de l'Abergement et Les Lirons.

Pendant la période du vendredi 19 avril de 16h00 au dimanche 21 avril 2024 de 8h00 à 18h00, les promeneurs ne devront pas emprunter les chemins ruraux dits de :

- la Grange à Biollay
- l'Abergement au Praz Penaz

Des signaleurs seront positionnés à divers points stratégiques afin de préserver au mieux la sécurité de tous.

ARTICLE 2 :

À partir du lundi 15 avril l'association des archers du Salève a l'autorisation de positionner son matériel, la signalisation et le balisage des épreuves afin de positionner l'information pour la sécurité des usagers et du public.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015-93 qui réglemente la circulation des véhicules à moteur sur le secteur du Salève, sera temporairement levé du lundi 15 avril au dimanche 21 avril 2024 inclus pour faciliter l'organisation du concours 3D.



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARTICLE 4 :

L'association des archers est responsable des incidents pouvant survenir au cours de la manifestation, l'itinéraire emprunté, sera rendu en état de propreté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs -pompiers de CRUSEILLES,
 - L'association des archers : lesarchersdusaleve@gmail.com,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 21 février 2024

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 29 FEV. 2024

